

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 24 janvier 2025**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 janvier 2025***

Etaient

présents : Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Monsieur GENTZBITTEL Georges,
Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure, Adjointes au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas, KOLB Pierre-Marie (absent de 19h30 à 21h00), ALGEYER
Marc, et RICHARD Geoffrey ; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER
Martine, KUSTNER Claire et ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise et Messieurs BISCHOFF Claude et COLLE Valentin

A donné

procuration : Monsieur BISCHOFF Claude à Monsieur BIHLER Christophe
Monsieur KOLB Pierre-Marie (durant son absence) à Madame JENN Sandrine
formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Georges GENTZBITTEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Georges GENTZBITTEL.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

***POINT N° 3 : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)***

POINT REPORTE

***POINT N° 4 : Personnel/ Fixation du taux de promotion interne – Avancement de
Grade***

Monsieur le Maire propose de faire valoir un avancement de grade à Monsieur Pascal GARNIER, agent technique.

Il explique qu'une délibération fixant le taux d'avancement de grade est à prendre pour permettre à la commune de promouvoir un agent dans le cadre de cette démarche.

Délibération portant fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Décide

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la délibération fixant le taux d'avancement de grade présentée ;**
- **Charge le Maire de signer tout document afférent.**

[POINT N° 5 : Demandes de Fonds de Concours : Souffleur/Travaux d'électrification/fournitures diverses/téléphone et installation/fourniture de fleurs.](#)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Souffleur :

Exercice 2024 :

Total 659.27 € HT soit 791.12 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de souffleur et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **329.27 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Travaux d'électrification

Exercice 2024 :

Total : 2 694.40 € HT soit 3 233.28 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de travaux d'électrification et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 347.20 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3. Téléphone et installation :

Exercice 2024 :

Total 682.85 € HT soit 819.42 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de téléphone et installation et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **340.85 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

1. Fournitures diverses :

Exercice 2024 :

Total 860.47 € HT soit 1 032.56 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de fournitures diverses et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **515.56 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2 : Fournitures de fleurs

Exercice 2024 :

Total 2 220.92 € HT soit 2 467.17 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de fournitures de fleurs et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 233.17€** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

[POINT N° 6 : Avenant n°1 à la convention financière fixant les répartitions des participations communales pour la construction de la nouvelle gendarmerie de THANN](#)

Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la convention financière fixant la répartition des participations communales pour la construction de la nouvelle gendarmerie à THANN a été réceptionné en Mairie et doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il explique que cet avenant permet de garantir aux collectivités une maîtrise de l'évolution du loyer supporté par les collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'avenant n°1 ;**
- **Charge le Maire de signer tout document afférent.**

[POINT N° 7 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale \(CTG\) entre la commune et la CAF de 2025/2029](#)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, la commune doit également l'approuver par une délibération à prendre avant le 31 mars 2025.

Cette délibération permettra de formaliser notre soutien et de contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre pour les années à venir.

Monsieur Pierre-Marie KOLB ajoute que le projet « Petite Enfance » figure dans cet axe- là.

Approbation du renouvellement de la convention territoriale globale entre BOURBACH-LE-BAS et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2025-2029

Rapport présenté par : Christophe BIHLER, Maire.

La Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune de BOURBACH-LE-BAS, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'autres partenaires locaux, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

RAPPORT

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre BOURBACH-LE-BAS], la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour période 2025-2029 ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.**

Monsieur Pierre-Marie Kolb s'excuse de quitter la séance à 19h30 et sera de retour plus tard dans la soirée.

[POINT N° 8 : Révision des tarifs des concessions du cimetière](#)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui informe le Conseil Municipal que la fixation des tarifs des concessions est à revoir, ceux-ci doivent être révisés tous les 3 ans conformément à la délibération du 26 janvier 2022.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 il avait été décidé pour mémoire :

- a) concession temporaire de 15 ans,
- b) concession trentenaire.

- proposition de tarifs à appliquer à compter du 26 janvier 2022 (pour mémoire) :

- a) concession temporaire de 15 ans :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 120 et 150 €, soit entre 60 et 75 € le m²
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 60 et 75 € le m²,
- b) concession trentenaire :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 120 et 150 € le m²,
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 480 et 600 €, soit entre 120 et 150 € le m².

La législation prévoit qu'à défaut du paiement de la redevance lors du renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Concernant le columbarium, le tarif est de 430.00€ pour 15 ans et pour 3 urnes et de 860.00€ pour trente ans pour 3 urnes.

Après en avoir entendu les explications de la Maire-adjointe, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la manière suivante :

- a) concession temporaire d'une durée de **15 ans** :
 - **Tombe simple** (1 x 2 m, soit 2 m²) : **150 €**, soit 75 € le m²
 - **Tombe double** (2 x 2 m, soit 4 m²) : **300 €**, soit 75 € le m²,
 - **Tombe triple** (3 x 2m, soit 6 m²) : **450 €**, soit 75 € le m²
- b) concession **trentenaire** :
 - **Tombe simple** (1 x 2 m, soit 2 m²) : **300 €**, soit 150 € le m²,
 - **Tombe double** (2 x 2 m, soit 4 m²) : **600 €**, soit 150 € le m².
 - **Tombe triple** (3 x 2m, soit 6 m²) : **900 €**, soit 150 € le m²
- c) columbarium d'une durée de **15 ans** :
 - 3 urnes : **450.00 €**
- d) columbarium d'une durée de **30 ans** :
 - 3 unes : **900.00 €**

- décide que les tarifs seront revalorisés tous les 5 ans.

[POINT N° 9 : Convention salle 9 rue de l'Eglise](#)

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021, avait été débattu et validé le règlement d'occupation de la salle 9 rue de l'Eglise et l'utilisation occasionnelle de la salle par des associations ou des privés pour des fêtes de famille.

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux en précisant que le tarif de location est fixé à 75€ et qu'une caution de 100 € sera exigée à la signature de la convention, et rappelle que cette salle n'est louée qu'aux habitants de BOURBACH-LE-BAS.

Il s'agit de fixer un tarif annuel pour les associations hors commune et les entreprises, Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 170.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de fixer le montant de la cotisation annuelle aux associations hors commune et les entreprises à 170.00€ ;**
- **Charge le Maire de signer tout document afférent.**

POINT N° 10 : Divers et communication

***Rapport Triennal**

Monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire, le 12 août dernier, d'un courriel portant sur la réalisation d'un rapport triennal relatif au rythme de consommation des sols (issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Ce rapport, une fois réalisé, doit faire l'objet d'un débat au conseil municipal ou au conseil communautaire, puis d'une délibération transmise aux services de l'Etat, de la Région et de l'EPCI auquel appartient votre commune.

Le premier rapport est débattu et transmis via une délibération dans les 3 ans après la publication de la loi de 2021.

La commune a obligation, de porter cette question de la consommation foncière devant l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de reporté ce point afin d'examiner en détail le rapport triennal, ce que l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

***EPF**

Monsieur le Maire informe que le bien 18 rue Principale a été acquis par l'EPF, qui souhaite faire le tour de la propriété, la date du 29 janvier à 9h00 a été fixée. Madame Daisy MAGNY sera également présente.

Concernant les acquisitions FALLECKER et KAMMERER, ceux-ci sont actés également.

Monsieur le Maire informe qu'au sujet de l'acquisition FLUHR, celle-ci est en cours, il reste une signature d'un des conjoints à apposer.

***Marché paysan**

Monsieur Geoffrey RICHARD informe qu'un nouveau Food Truck de spécialités Philippines et asiatiques participera au marché paysan à compter du mois de mars 2025.

Une savonnerie sera également présente en février ainsi qu'un stand de pain, viennoiseries, produits de traiteur divers.

***Journée citoyenne**

Monsieur le Maire informe que la journée citoyenne aura lieu le 24 mai 2025, il invite les membres du conseil à songer à des idées de chantier pour ce jour convivial.

***Urbanisme 2024**

Monsieur le Maire distribue le tableau des autorisations d'urbanisme 2024, force est de constater qu'aucune maison nouvelle n'a fait l'objet d'un permis de construire.

***Contrôle des Poteaux d'Incendie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de la commune de faire contrôler les Poteaux d'Incendie tous les 3 ans.

Il propose de demander un devis à SUEZ EAU France.

***Ecole**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information aura lieu en Mairie le 03 février 2025 à 18h30 entre élus, parents et Mme la Directrice de l'école pour évoquer l'avenir de l'école.

***Monte escalier extérieur logement l'Abbé BALLAST**

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier de l'Abbé BALLAST, souhaitant la pose d'un monte escalier extérieur, ceci sur conseil de son médecin.

Un devis a été fourni, plusieurs devis seront demandés.

*Monsieur Thomas CUNIN fait un bref résumé des dernières réunions à la SMTC.

*Monsieur Geoffrey RICHARD évoque les activités d'été 2025, et propose de réunir l'équipe en février afin de réfléchir sur l'organisation et les activités à proposer.

*Madame Sandrine JENN propose une commission « Finance » le 19 février 2025 à 18h30.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 04 avril 2025 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h30.